



PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE
levant les mesures de limitation des usages de l'eau
au sein de la zone de gestion « Ill aval »
dans le département du Bas-Rhin

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de l'Environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment le titre II du livre III (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté régional n°2017-451 du 8 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juillet 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Ill aval » dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant que les débits des rivières de l'unité hydrographique « Ill aval » sont au-dessus des seuils de déclenchement des restrictions des usages de l'eau et ce depuis plus de 7 jours consécutifs ;

Considérant que les débits des rivières ne justifient plus de limiter les usages de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 août 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Ill aval » dans le département du Bas-Rhin est abrogé.

ARTICLE 2 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie de chacune des communes concernées (annexe 1).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Arretes-secheresse>).

ARTICLE 5 : Exécution

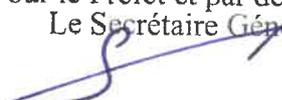
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Chef du Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

10 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

**Annexe 1 : Liste des communes de l'unité de gestion
« Ill aval »**

67011	Artolsheim	67152	Geispolsheim	67350	Oberschaeffolsheim
67019	Baldenheim	67154	Gerstheim	67356	Offendorf
67025	Beinheim	67187	Heidolsheim	67360	Ohnenheim
67028	Benfeld	67192	Herbsheim	67362	Orschwiller
67040	Bindernheim	67195	Hessenheim	67364	Osthouse
67043	Bischheim	67196	Hilsenheim	67365	Ostwald
67053	Bœsenbiesen	67200	Hipsheim	67378	Plobsheim
67055	Boofzheim	67204	Hœnheim	67397	Rhinau
67056	Bootzheim	67216	Huttenheim	67398	Richtolsheim
67073	Châtenois	67217	Ichtratzheim	67412	Rossfeld
67082	Dalhunden	67218	Illkirch-Graffenstaden	67422	Saasenheim
67086	Daubensand	67239	Kintzheim	67433	Sand
67090	Diebolsheim	67246	Kogenheim	67445	Scherwiller
67106	Drusenheim	67267	Lingolsheim	67447	Schiltigheim
67115	Ebersheim	67277	Mackenheim	67453	Schœnau
67116	Ebersmunster	67281	Marckolsheim	67461	Schwobsheim
67118	Eckbolsheim	67285	Matzenheim	67462	Sélestat
67121	Elsenheim	67296	Mittelhausbergen		
67124	Entzheim	67308	Munchhausen	67464	Sermersheim
67130	Erstein	67310	Mussig	67482	Strasbourg
67131	Eschau	67311	Muttersholtz	67486	Sundhouse
67137	Fegersheim	67319	Neuhaeusel	67519	La Wantzenau
67142	Fort-Louis	67336	Nordhouse	67545	Witternheim
67146	Friesenheim	67338	Obenheim	67547	Wittisheim
67151	Gambsheim	67343	Oberhausbergen	67551	Wolfisheim